

## DECISION DU PRESIDENT

<b>Date de Notification</b>	<b>Date d’Affichage</b> 10/10/2022	<b>N° 2022 - 525</b>	<b>Médiathèques</b>
-----------------------------	---------------------------------------	----------------------	---------------------

**Objet : Contrat de location entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et la galerie Robillard pour le prêt de l’exposition « Les fables de La Fontaine » du 6 au 13 décembre 2022 à la médiathèque Luxembourg.**

**Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions conformément à l’article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu’il convient de contractualiser les modalités d’intervention de la galerie Robillard du 6 au 13 décembre 2022 à la médiathèque Luxembourg à Meaux pour le prêt de l’exposition de Martin Jarrie « Les fables de La Fontaine »,

### DECIDE

**ARTICLE 1** – Est autorisée entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et la galerie Robillard la signature d’un contrat de location pour le prêt de l’exposition « Les fables de La Fontaine » du 6 au 13 décembre 2022 à la médiathèque Luxembourg à Meaux.

**ARTICLE 2** – La CAPM règlera en contrepartie de cette prestation la somme totale de 456 € TTC (quatre cent cinquante-six euros) transport non inclus. Cette dépense est inscrite au budget 2022.

**ARTICLE 3** – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le  
Le Président,

10 OCT. 2022



Jean-François COPÉ